



Protocole des actes infirmiers relevant de la compétence exclusive des IBODE *(Article R. 4311-11-1 du code de la santé publique, décret n°2015-74 du 27 janvier 2015)*

I. PROTOCOLE

II. INDICATEURS QUALITE ET SECURITE DES SOINS



Protocole des actes infirmiers relevant de la compétence exclusive des IBODE
« Assistance Publique - Hôpitaux de Paris »

I. PROTOCOLE	
ITEMS	REPOSES
Cadre réglementaire	<p>Code de la santé publique : Titre premier « Profession d’infirmier ou d’infirmière » et Livre troisième, titre premier et notamment article R4311-11 ; R 4311-11-1et R 4311-11-2.</p> <p>Décrets n°2015-74 du 27 janvier 2015 relatifs aux actes infirmiers relevant de la compétence exclusive des infirmiers de bloc opératoire</p> <p>Arrêtés</p> <p>Arrêté du 27 janvier 2015 relatif aux actes et activités et à la formation complémentaire prévus par le décret no 2015-74 du 27 janvier 2015 relatif aux actes infirmiers relevant de la compétence exclusive des infirmiers de bloc opératoire</p> <p>Arrêté du 12 mars 2015 modifiant l’arrêté du 22 octobre 2001 relatif à la formation conduisant au diplôme d’Etat d’infirmier de bloc opératoire</p> <p>Arrêté du 19 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 24 février 2014 relatif aux modalités d'organisation de la validation des acquis de l'expérience pour l'obtention du diplôme d'Etat d'infirmier de bloc opératoire</p>
Références utilisées <ul style="list-style-type: none"> - Textes de références opérationnelles (recommandations de bonnes pratiques,...) - Références bibliographiques 	<p>A compléter</p> <p>HAS</p> <p>Société savante chirurgie</p> <p>Articles scientifiques</p> <p>Annexe n°x « ... »</p>
Profession médicale	Médecin diplômé de spécialité chirurgicale
Profession paramédicale	<p>Infirmier de bloc opératoire diplômé d’Etat (IBODE) en exercice à la date d’entrée en vigueur du décret du 27 janvier 2015 ayant réalisé avant le 31/12/2020 la formation complémentaire de quarante-neuf heures mentionnée à l’article 2 du décret,</p> <p>IDE en cours de formation préparant au diplôme d’Etat de bloc opératoire à la date d’entrée en vigueur du décret du 27 janvier 2015.</p>

Protocole des actes infirmiers relevant de la compétence exclusive des IBODE « Assistance Publique - Hôpitaux de Paris »

<p>Objectif</p>	<p>Le protocole, conformément à l'article R.4311-11-1 du CSP, décrit les conditions de réalisation, par l'IBODE ayant reçu une formation complémentaire de 49 heures, des trois actes relevant de sa compétence exclusive :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'installation chirurgicale du patient ; - La mise en place et la fixation des drains susaponévrotiques ; - La fermeture sous cutanée et cutanée ; <p>Sous réserve que le chirurgien puisse intervenir à tout moment.</p>
<p>Lieu de mise en œuvre</p>	<p>Tous les secteurs où sont pratiqués des actes invasifs à visée diagnostique, thérapeutique, ou diagnostique et thérapeutique.</p>
<p>Activités</p>	<p>Les activités des IBODE sont décrites dans trois procédures distinctes spécifiques aux actes précités et validées par un chirurgien et un anesthésiste concernant celle de « l'installation chirurgicale ».</p> <p>Annexe n°x «Modèle_Procédure d'installation chirurgicale dans le cadre des actes relevant de la compétence exclusive des infirmiers de bloc opératoire diplômés d'Etat »</p> <p>Annexe n°x «Modèle_Procédure de mise en place et de fixation des drains susaponévrotiques dans le cadre des actes relevant de la compétence exclusive des infirmiers de bloc opératoire diplômés d'Etat »</p> <p>Annexe n°x « Modèle_Procédure de fermeture sous-cutanée et cutanée au bloc digestif dans le cadre des actes relevant de la compétence exclusive des infirmiers de bloc opératoire diplômés d'Etat »</p>
<p>Formation des professionnels paramédicaux Initiale et continue</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Formation au diplôme d'Etat de bloc opératoire - Formation aux actes relevant de la compétence exclusive de l'IBODE - Formation continue pour le maintien des compétences : tutorat, simulation, congrès...
<p>Intervention du chirurgien</p>	<p>Le chirurgien intervient par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une <u>astreinte</u> : le chirurgien doit être présent et joignable en cas de besoin identifié par l'IBODE - Une <u>supervision</u> : le chirurgien est informé par l'IBODE des points critiques liés à la délégation des actes de chirurgie et réalise un contrôle ultime en tant que de besoin. - Une <u>validation</u> : le chirurgien participe à l'évaluation des actes relevant de la compétence exclusive et



Protocole des actes infirmiers relevant de la compétence exclusive des IBODE « Assistance Publique - Hôpitaux de Paris »

	<p>réalisés par l'IBODE au moins une/deux ? fois par an</p> <p>Les critères, sur la base desquels l'IBODE fait appel au chirurgien, sont liés aux risques et difficultés inhérents à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'installation chirurgicale du patient - la mise en place et la fixation des drains susaponévrotiques - la fermeture sous cutanée et cutanée
<p>Système d'information et traçabilité</p>	<p>L'ensemble des informations lié à l'activité de l'IBODE exerçant dans le champ de sa compétence exclusive est tracée dans le dossier patient :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Feuille de liaison bloc opératoire / SSPI - Feuille de suivi per opératoire du patient - Check-list - Compte rendu opératoire
<p>Retour d'expérience</p> <p><i>Les évènements indésirables</i></p> <p><i>La qualité des soins</i></p> <p><i>Evaluation des pratiques et retour d'expérience</i></p>	<p>Les évènements indésirables sont déclarés selon la procédure locale de déclaration informatisée et en lien avec l'encadrement médical et paramédical et la direction qualité.</p> <p>Ils peuvent être constatés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - immédiatement en salle d'intervention ou plateaux techniques interventionnels - en post opératoire en SSPI ou hors bloc opératoire (service clinique) <p>Ils font l'objet d'une information immédiate au chirurgien et/ou à l'anesthésiste.</p> <p>Les évènements indésirables graves</p> <p>Les évènements indésirables graves, c'est à dire ceux inattendus au regard de la prise en charge et dont les conséquences pour le patient ont un caractère de gravité (risque vital, séquelle grave, décès) conduisent à une intervention immédiate du chirurgien et de l'anesthésiste.</p> <p>Ils concernent en priorité les trois actes relevant du champ de compétence exclusive de l'IBODE :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'installation chirurgicale : chute, compression, élongation - la mise en place et la fixation des drains susaponévrotiques : perforation inattendue de tissu/organe,



Protocole des actes infirmiers relevant de la compétence exclusive des IBODE « Assistance Publique - Hôpitaux de Paris »

	<p>anomalies de drainage</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fermeture sous cutanée et cutanée : désunion majeure, infection de paroi, oubli de compresse/aiguille - Matériorvigilance - Accident d'exposition au sang <p>Les EIG font l'objet d'une analyse immédiate et d'une présentation en revue de mortalité et de morbidité (RMM) ou un comité de retour d'expérience (CREX) validant le maintien de la délégation des actes concernés par la compétence exclusive de l'IBODE.</p> <p>Des retours d'expérience (REX) et des évaluations des pratiques professionnelles (EPP individuelle et collective) sont organisés chaque année sur la qualité et la sécurité de la prise en charge du patient par les IBODE exerçant dans le champ de leur compétence exclusive.</p> <p>Une enquête de satisfaction est réalisée auprès des chirurgiens, des anesthésistes et des IBODE afin d'apprécier la mise en œuvre des actes concernés par la compétence exclusive de l'IBODE et de prévoir les réajustements nécessaires en termes de formation, d'organisation pour répondre à la qualité et la sécurité de la prise en charge de l'opéré.</p> <p>Annexe n°x « Questionnaire de satisfaction des chirurgiens » Annexe n°x « Questionnaire de satisfaction des anesthésistes » Annexe n°x « Questionnaire de satisfaction des IBODE »</p>
--	---

Protocole des actes infirmiers relevant de la compétence exclusive des IBODE
« Assistance Publique - Hôpitaux de Paris »

II. INDICATEURS (définis par spécialité chirurgicale et/ou bloc opératoire)							
Type d'indicateurs	Indicateur	Objectif cible quantifié	Numérateur	Dénominateur	Seuil d'alerte si différent de l'objectif	Périodicité	Commentaires
Activité	Taux d'installation chirurgicale du patient »	>X%	Nbre patients installés par Ibode dans la spécialité	Nbre total de patients installés dans la spécialité			Objectif à définir par spécialité chirurgicale et en lien avec le ratio IBODE/IDE
	Taux de mise en place et fixation drains sus-aponévrotiques »	>X%	Nbre patients ayant un/des drains susaponévrotiques mis en place et fixé(s) par Ibode dans la spécialité	Nbre total de patients ayant un/des drains susaponévrotiques dans la spécialité			Objectif à définir par spécialité chirurgicale et en lien avec le ratio IBODE/IDE
	Taux de fermeture sous cutanée et cutanée »	>X%	Nbre patients ayant une fermeture sous cutanée et cutanée par l'Ibode dans la spécialité	Nbre total de patients ayant une fermeture sous cutanée et cutanée dans la spécialité			Objectif à définir par spécialité chirurgicale et en lien avec le ratio IBODE/IDE

Protocole des actes infirmiers relevant de la compétence exclusive des IBODE « Assistance Publique - Hôpitaux de Paris »

Type d'indicateurs	Indicateur	Objectif cible quantifié	Numérateur	Dénominateur	Seuil d'alerte si différent de l'objectif	Périodicité	Commentaires
Organisation	Mis en œuvre des procédures relatives aux trois actes de la compétence exclusive IBODE	100%	Nombre de procédures existantes	Nombre de procédures attendues (=3)	< objectif	-	Permet de vérifier que chacun des 3 actes du décret fasse l'objet d'une procédure validée
	Taux IBODE <u>exerçant</u> dans le champ de la compétence exclusive	>X%	Nbre total IBODE exerçant dans le champ de la compétence exclusive	Nbre total IDE et IBODE sans compétence exclusive	<X%	annuelle	Objectif et seuil d'alerte spécifique à chaque bloc opératoire au regard du type d'interventions des spécialités exercées
	Taux IBODE <u>formées</u> aux actes de la compétence exclusive	>X%	Nbre total IBODE formées aux actes de la compétence exclusive	Nbre total IDE et IBODE sans compétence exclusive	<X%	annuelle	Objectif et seuil d'alerte spécifique à chaque bloc opératoire au regard du type d'interventions des spécialités exercées
	Nombre d'« installations » réalisé par IBODE	Nombre	-	-		annuelle	Définir les objectifs de la pratique courante des IBODE pour assurer le maintien des compétences exclusives : xx/an ?



Protocole des actes infirmiers relevant de la compétence exclusive des IBODE
« Assistance Publique - Hôpitaux de Paris »

	Nombre de « drains » réalisé par IBODE	Nombre	–	–		annuelle	Définir les objectifs de la pratique courante des IBODE pour le maintien des compétences exclusives : xx/an ?
	Nombre de « fermeture » réalisé par IBODE	Nombre	–	–		annuelle	Définir les objectifs de la pratique courante des IBODE pour le maintien des compétences exclusives : xx/an ?

Protocole des actes infirmiers relevant de la compétence exclusive des IBODE « Assistance Publique - Hôpitaux de Paris »

Type d'indicateurs	Indicateur	Objectif cible quantifié	Numérateur	Dénominateur	Seuil d'alerte si différent de l'objectif	Périodicité	Commentaires
Qualité et sécurité	Nombre d'évènements indésirables	< Effectif	–	–		annuelle	Préciser si les EI analysés ont donné lieu à un plan d'actions
	Taux d'évènements indésirables graves	0%	Nombre total d'EIG	Nombre total d'EI	>X%	annuelle	
	Taux EIG analysés	100%	Nombre total d'EIG analysés	Nombre total d'EIG		annuelle	Préciser si les EIG analysés ont donné lieu à un plan d'actions
	Appel IBODE au chirurgien durant l'exercice des actes de sa compétence exclusive	Effectif	–	–	–	Semestrielle annuelle	Préciser si les appels ont fait l'objet d'une analyse des causes et ont conduit à une évaluation des pratiques
	Nombre d'évaluations des pratiques professionnelles des IBODE exerçant dans le champ de leur compétence exclusive	Au moins une EPP	–	–		annuelle	Préciser le format et le thème des EPP



Protocole des actes infirmiers relevant de la compétence exclusive des IBODE
« Assistance Publique - Hôpitaux de Paris »

Type d'indicateurs	Indicateur	Objectif cible quantifié	Numérateur	Dénominateur	Seuil d'alerte si différent de l'objectif	Périodicité	Commentaires
Satisfaction	Evaluation de la satisfaction des chirurgiens relative aux actes relevant de la compétence exclusive de l'IBODE	Taux >90%	Nombre de réponses « bon » et « très bon »	Nombre total de réponses à l'enquête	<80%	annuelle	Prévoir de construire la grille d'évaluation annuelle Prévoir des REX
	Evaluation de la satisfaction des IBODE exerçant dans le champ de la compétence exclusive	Taux >90%	Nombre de réponses « bon » et « très bon »	Nombre total de réponses à l'enquête	<80%	annuelle	Prévoir de construire la grille d'évaluation annuelle Prévoir des REX



Protocole des actes infirmiers relevant de la compétence exclusive des IBODE « Assistance Publique - Hôpitaux de Paris »

Liste des annexes

Annexe n°1 « xxx »

Annexe n°2 « Modèle_Procédure d'installation chirurgicale du patient »

Annexe n°3 « Modèle_Procédure de mise en place et de fixation des drains susaponévrotiques »

Annexe n°4 « Modèle_Procédure de fermeture sous-cutanée et cutanée »

Annexe n°5 « Questionnaire de satisfaction des chirurgiens »

Annexe n°6 « Questionnaire de satisfaction des anesthésistes »

Annexe n°7 « Questionnaire de satisfaction des IBODE »







Protocole des actes infirmiers relevant de la compétence exclusive des IBODE
« Assistance Publique - Hôpitaux de Paris »

Annexe n°x
« Questionnaire de satisfaction des chirurgiens »

Nom de la spécialité chirurgicale :

date : / / 20..

	4 	3 	2 	1 
1-				
2-				
3-				
4-				
5-				
6-				
7-				
8-				
9-				
10-				

Globalement, êtes-vous satisfait de la mise en œuvre de la délégation des trois actes relevant de la compétence exclusive des IBODE ? Oui Partiellement Non

Merci d'avoir répondu à ce questionnaire







Protocole des actes infirmiers relevant de la compétence exclusive des IBODE
« Assistance Publique - Hôpitaux de Paris »

Annexe n°x
« Questionnaire de satisfaction des anesthésistes »

Nom de la spécialité chirurgicale :

date : / / 20..

	4 	3 	2 	1 
1-				
2-				
3-				
4-				
5-				
6-				
7-				
8-				
9-				
10-				

Globalement, êtes-vous satisfait de la mise en œuvre de la délégation des trois actes relevant de la compétence exclusive des IBODE ? Oui Partiellement Non

Merci d'avoir répondu à ce questionnaire







Protocole des actes infirmiers relevant de la compétence exclusive des IBODE
« Assistance Publique - Hôpitaux de Paris »

Annexe n°x
« Questionnaire de satisfaction des IBODE »

Nom de la spécialité chirurgicale :

date : / / 20..

	4 	3 	2 	1 
1-				
2-				
3-				
4-				
5-				
6-				
7-				
8-				
9-				
10-				

Globalement, êtes-vous satisfait de la mise en œuvre de la délégation des trois actes relevant de la compétence exclusive des IBODE ? Oui Partiellement Non

Merci d'avoir répondu à ce questionnaire